

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Sommaire

1 – LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	2
2 – RAPPEL DU PLAN D'ORIENTATION 2022-2026	2
2 – 1 LE CALCUL DE LA GEMAPI 2022/2026.....	2
2 – 2 COMPOSITION DES BUDGETS.....	4
2 – 3 BILAN A MI-PARCOURS DE LA GEMAPI 2022/26	5
2.3.1 BILAN 2022	6
2.3.2 BILAN 2023	6
2.3.3 BILAN 2024	7
2.3.4 PROJECTION 2025.....	9
2.3.5 PROJECTION 2026.....	10
2.3.6 PROJECTION 2027.....	11
2.3.7 SYNTHESE DU BILAN MI-PARCOURS ET PROJECTION 2025/27	11
2 – 4 PARTICIPATIONS DU SMVSA SUR LE DOMAINE D'AUTRUI	12
2 – 5 RAPPEL DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	13
3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025	14
3 – 1 GESTION OUVRAGES, RESEAUX, ET BACS	14
3.1.1 OUVRAGES HYDRAULIQUES :	14
3.1.2 ENTRETIEN DES DIGUES :	14
3.1.3 BACS DEVASEURS :	14
3.1.4 PROPOSITION DOB 2025 – GESTION OUVRAGES, RESEAUX ET BACS.....	15
3 – 2 PREVENTION DES INONDATIONS	15
3.2.1 PROGRAMME D'ACTIONS ET PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) :	15
3.2.2 PROPOSITION DOB 2025 – PREVENTION DES INONDATIONS	15
3 – 3 MILIEUX AQUATIQUES.....	16
3.3.1 CT EAU VENDEE AMONT ET MERE :	16
3.3.2 CT EAU VENDEE AVAL ET LONGEVES :	16
3.3.3 CT EAU DES AUTIZES :	17
3.3.4 CT EAU DES MARAIS MOUILLES DE LA SEVRE NIORTAISE.....	18
3.2.2 PROPOSITION DOB 2025 – MILIEUX AQUATIQUES.....	19
3 – 4 PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)	19
3 – 5 SAGE VENDEE.....	19
3 – 6 GESTION COURANTE DU SMVSA	20
3 – 7 CHARGES DE PERSONNEL.....	20
3 – 8 ENDETTEMENT.....	21
3 – 9 – BUDGET ANNEXE - RESERVES	22
3 – 10 – BUDGET ANNEXE - BACS DEVASEURS.....	22
3 – 11 – SYNTHESE DU DOB 2025.....	23

1 - Le débat d'Orientations Budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Un mois avant l'examen du budget, le rapport a pour objectif de présenter les éléments suivants à l'assemblée délibérante :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues ainsi que les répartitions financières entre les différentes thématiques et les EPCI du périmètre du SmVSA ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, la présentation des annuités et la capacité de désendettement ;
- La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

La délibération prise par l'assemblée permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

L'ensemble de ces éléments (rapport, compte rendu de séance, délibération) doit être publié sur le site internet du SmVSA, dans le mois suivant leur adoption.

Pour 2025, le planning prévisionnel est le suivant :

- Comité syndical du 25 février 2025 : Débat d'Orientations Budgétaires
- Comité syndical du 25 mars 2025 : vote du budget

2 - RAPPEL DU PLAN D'ORIENTATION 2022-2026

2 - 1 LE CALCUL DE LA GEMAPI 2022/2026

Après une première période de mise en place de la GEMAPI en 2017/2021, une révision de la taxe GEMAPI a été actée pour la période 2022/2026, de manière fixe (pas d'évolution annuelle) sur la base des programmes d'actions liés aux Milieux Aquatiques (Contrats Territoriaux), à la Prévention des Inondations (PAPI), et l'intégration des ouvrages hydrauliques de gestion des niveaux d'eau sur la Vendée, avec la stratégie suivante :

- La taxe avait été calculée sur la moyenne du solde à charge des 6 années, et donc un lissage des fluctuations annuelles même si certaines années se retrouvaient plus élevées que d'autres ;
- Les programmes CT Eau étaient connus en 2021 avec une distinction marais / cours d'eau (860 000€ en moyenne), et anticipation sur les futurs contrats non connus (Petit Fougereais, intégration des travaux de continuité écologique suite aux études préalables...) ;
- Le PAPI serait couvert par 5M€ d'emprunt sur 20 ans à 1,3% (289 000€/an avec ligne de trésorerie y compris 0,8M€ d'emprunt pour le bâtiment) ;
- La Gestion et l'entretien des ouvrages est intégré dans les lignes PI (270 400€/an) ;
- Les charges de personnel et les coûts de fonctionnement étaient évalués à 222 600€/an, soit le solde à charge en 2021.

Le tableau ci-dessous reprend les différents éléments avec la comparaison 2015 et 2022.

Programmes globaux moyen année 2022-2026	SMVSA ou collectivité				Besoin an			
	Montant *	Subventions	fctt	invest	En cotisations 2022-2026		En cotisations avec BV réduit	
CTMA cours d'eau	785 785	519 846	57 890	208 049	265 939	16%	110 000	11%
CTMA Marais	1 115 849	693 933	217 065	204 851	421 916	26%	240 000	24%
PI Fluviale	1 481 000	910 700	80 000	490 300	170 300	14%	0	0%
PI maritime	989 400	649 300	30 000	310 100	100 100	6%	50 000	5%
Emprunt en cours+ ligne trésc	289 042	0	49 042	240 000	289 042	20%	430 000	43%
Salaires et fctt	449 000	226 400	212 600	10 000	222 600	14%	160 000	16%
Moyenne annuelle	5 110 076	3 000 180	646 597	1 463 300	1 469 896	70%	990 000	100%
<i>proposition : 5M€ à mettre en emprunt sur 20ans à 1,3%</i>				Rappel 2020	1 136 730	14,48€/hab	Hausse taxe	
				Situation 2022	1 469 896	18,35€/hab	GEMAPI : 29%	

Egalement, il faut souligner que les besoins réels en 2021 avaient été évalués à 1,644M€, mais les négociations avec les EPCI avaient retenu 200 000€/an de moins avec :

- Un étalement des CTEAU cours d'eau et marais de 6 à 7 ans. Ce qui est souvent le cas du fait de l'année "blanche" entre 2 programmations ;
- La réduction de 1M€ pour la PI fluviale, le SmVSA ayant déjà anticipé sur de nombreux travaux (désenfrichement, pieutages) financés par le précédent CTMA, ainsi que la lisibilité sur certaines actions qui était assez floue en 2021 (ex : digues Vendée).

Le montant de la taxe GEMAPI a donc été retenu à 1 469 896 €, fixé pour chaque année sur la période 2022 à 2026 incluse, représentant un impôt de 18€/habitant.

Répartition par EPCI :

La répartition par EPCI a également été basée sur le volume de travaux à venir ainsi que sur la notion de solidarité de bassin versant. Ci-après un état des besoins en 2022 et ceux anticipés jusqu'en 2026 :

- CC SVL : Secteur où les travaux sont les plus conséquents et appelés encore à augmenter avec l'arrivée de la Pi fluviale ;
- CC PFV : Second secteur en termes de travaux et appelés à augmenter avec la Pi fluviale ;
- CC VSA : Travaux avant 2022 bien inférieurs aux cotisations (axe Sèvre financé par ASA/UMM et IIBSN). Les actions vont se rééquilibrer avec la prise en charge de la restauration des réseaux d'intérêt communautaire (annexés aux statuts), des digues de Sèvre et de la Jeune Autise et du PTGE des Autizes ;
- CCPLC : Secteur équilibré entre cotisation et recettes avec l'anticipation du Petit Fougereais. Appelé à progresser pour participation à la Pi fluvial - solidarité BV ;
- Agglo 2B : Secteur équilibré entre cotisation et recettes. Appelé à progresser pour participation à Pi fluvial - solidarité BV ;
- CC AA : Comme la CCSVL, secteur à travaux importants (berges / ouvrages) et appelés à augmenter avec la Pi fluviale (digue des Cinq Abbés).

Ainsi, les critères de calcul de la taxe GEMAPI par EPCI ont été calés sur 2 paramètres :

- 50% : ratio sur la population (nombre d'habitants sur l'EPCI) ;
- 50% : périmètre de l'EPCI avec une pondération surfacique entre :
 - Le bassin versant
 - Et le marais, sachant que celui-ci est estimé à 2.5 fois plus élevé financièrement que le BV en termes d'actions à fournir.

Le tableau ci-dessous reprend ces règles de calcul avec la comparaison de la période précédente 2016/2021

Critère de l'EPCI				2016-2021 Pour mémoire			
EPCI	Versant	Marais	Population	Montant	€/habitant	Montant	€/habitant
Sud Vendée Littoral	10 030ha	22 338ha	18 908	335 144 €	18,58€/hab	437 099 €	23,12€/hab
Fontenay Vendée	35 495ha	5 334ha	35 082	398 405 €	11,61€/hab	517 293 €	14,75€/hab
CC VSA	20 004ha	9 929ha	16 409	256 451 €	15,93€/hab	329 938 €	20,11€/hab
Chataigneraie	14 810ha	0ha	7 528	102 190 €	13,05€/hab	128 333 €	17,05€/hab
Agglo 2B	1 557ha	0ha	483	8 247 €	17,26€/hab	10 666 €	22,06€/hab
CC Aunis Atlantique	0ha	3 105ha	1 690	36 293 €	21,15€/hab	46 566 €	27,56€/hab
Total	81 896ha	40 706ha	80 100hab	1 136 730 €	14,48€/hab	1 469 896 €	18,35€/hab
Coefficient de Pondération	50%		50%				
Taxe par critère	4,00€/ha	10,00€/ha	9,18€/hab				

2 – 2 COMPOSITION DES BUDGETS

Le SmVSA dispose d'un budget principal et d'un budget annexe.

Depuis 2024, le budget annexe concerne les Réserves de Substitution dont la volonté du SmVSA est de tenir une comptabilité analytique permettant de dégager les coûts et les prix de revient de chaque opération. Un second budget annexe permet de suivre les deux bacs dévaseurs.

Le budget principal :

On retrouve les différents pôles tels que :

- Administration générale ;
- Prévention des inondations (PAPI) ;
- Gestion des ouvrages et réseaux ;
- Milieux aquatiques (CT Eau) avec une distinction entre Cours d'eau et Marais ;
- Gestion quantitative (PTGE)

Le budget annexe – « Réserves » :

Le SmVSA a souhaité la réalisation d'un budget annexe relatif aux réserves de substitution (Vendée et Autise) dans un souci de :

- Sécuriser le budget principal vis-à-vis des actions de dégradation ;
- Rassurer le contrôle de légalité et les membres du Syndicat Mixte que la taxe GEMAPI ne sera pas utilisée pour cette mission ;
- Améliorer la transparence financière ;
- Constituer une provision de garantie face aux imprévus et les difficultés de couverture assurancielle.

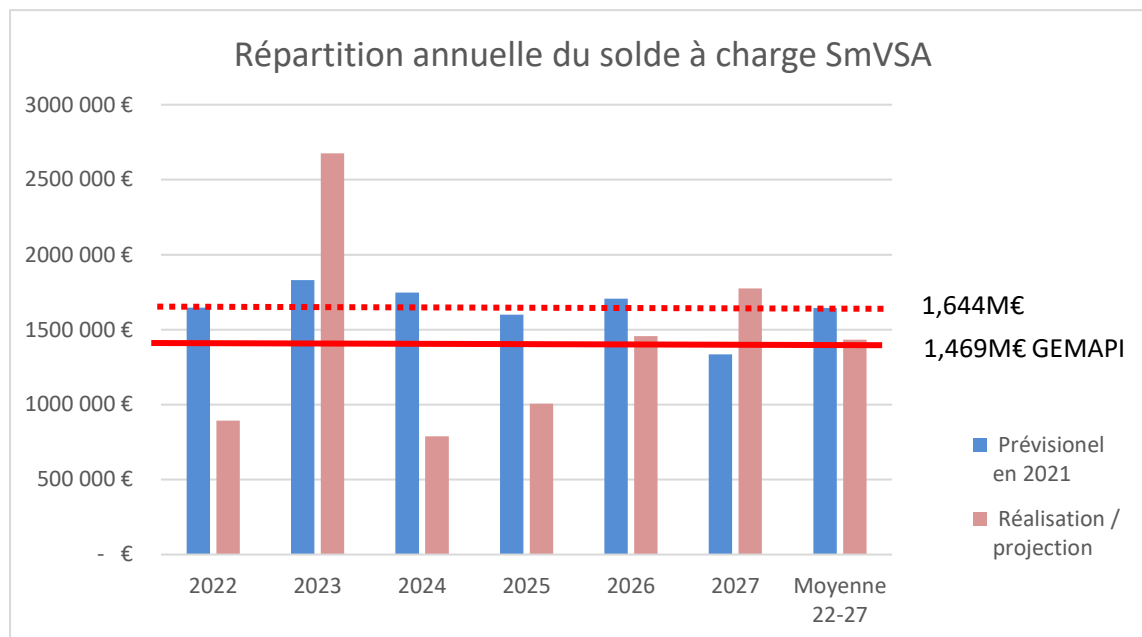
Le budget annexe – « Bacs » :

De 2008 à 2024, un autre budget annexe permettait de suivre séparément le suivi des deux bateaux dévaseurs (bac « Cinq Abbés » et bac « Petit Poitou »). Aux vues des résultats 2023 du budget Annexe Bacs, le SmVSA a délibéré en novembre 2024 pour dissoudre ce budget annexe, n'ayant plus d'intérêt à le faire vivre d'autant plus que le budget principal alimente celui-ci.

Depuis plusieurs exercices, il était constaté un excédent d'investissement de l'ordre de 240 700 €. Cet excédent est reporté chaque année et n'était pas consommé. Les réparations courantes mais onéreuses étant imputées au compte de fonctionnement. Le fait de dissoudre ce budget permet ainsi de rapatrier l'excédent d'investissement sur le budget principal, à compter de l'exercice 2025.

2 – 3 BILAN A MI-PARCOURS DE LA GEMAPI 2022/26

Le graphique ci-contre matérialise le solde à charge sur la période 2022/2027, avec ce qui avait été anticipé en 2021 (prévisionnel), et la comparaison sur le réel pour la période 2022/23/24, et la projection 2025/26/27.



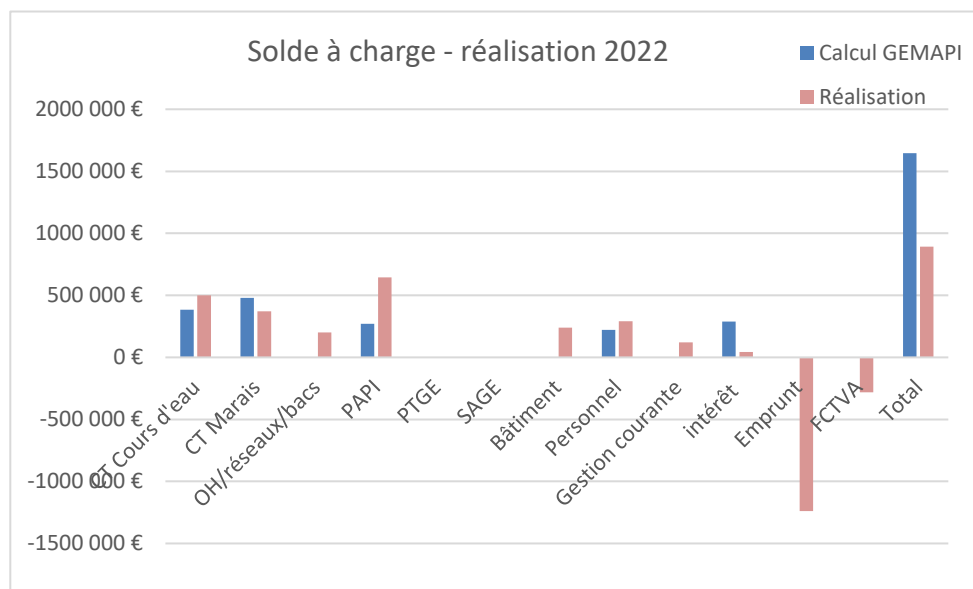
On note une suractivité en 2023 en raison du report d'emprunt finalement déclenché en 2024. Il en est de même en 2022 et 2025 avec le déblocage d'emprunts pour le bâtiment et les travaux PAPI / Ouvrages hydrauliques. Dès 2024 puis en 2025 un certain nombre d'actions sont reportées avec un lissage jusqu'en 2027, comme imaginé lors du calcul de la GEMAPI en 2021. La moyenne des 6 années serait conforme de la base moyenne de 1,469 M€.

Si budgétairement la situation peut paraître satisfaisante par rapport aux recettes de la GEMAPI, dans les faits la trésorerie reste très fragile avec un bon nombre d'actions (dépenses / recettes) étalée sur 1.5 à 2 ans.

Les paragraphes suivants synthétisent par année les principales raisons de ces évolutions avec un graphique reprenant les différentes thématiques et la comparaison avec le solde à charge envisagé pour le calcul de la GEMAPI et le réalisé (2022/23/24) ou le prévisionnel (2025/26/27).

**A noter que les recettes correspondant aux emprunts et FCTVA sont affichées en négatif à contrario de chaque pôle de dépenses.*

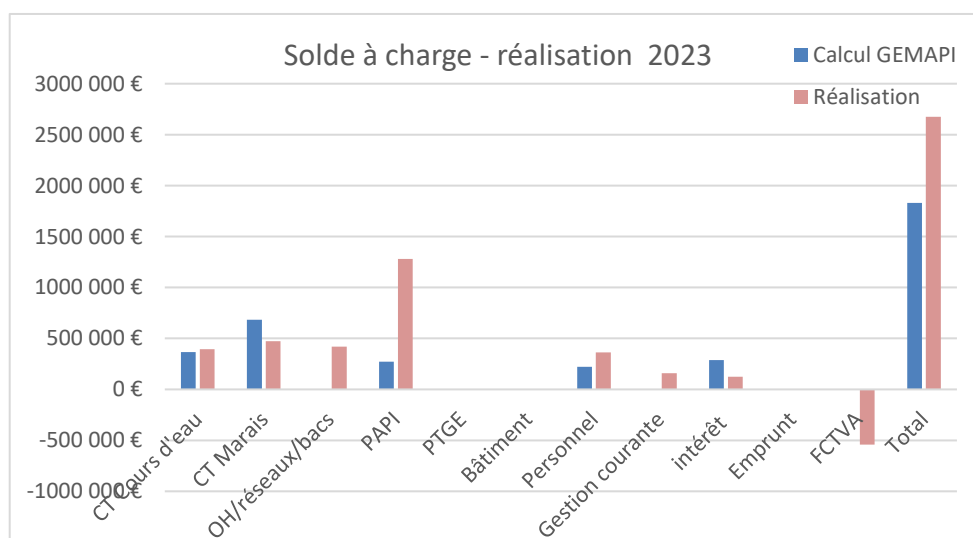
2.3.1 BILAN 2022



Un solde à charge de 892 825€ soit 54% du prévisionnel avec :

- Travaux PAPI avec emprunt pour les tranches 22/23 (1M€), et donc une anticipation des dépenses, améliorant la trésorerie du SmVSA pour cet exercice ;
- 1^{ère} année des CT cours d'eau, avec 1 an de décalage (pb d'instruction DIG + COVID) et cumul de 1.5 année de travaux ;
- Lancement de la 1^{ère} année des CT Eau Sèvre Niortaise et Autizes ;
- Acquisition du bâtiment avec emprunt (240 000 €)

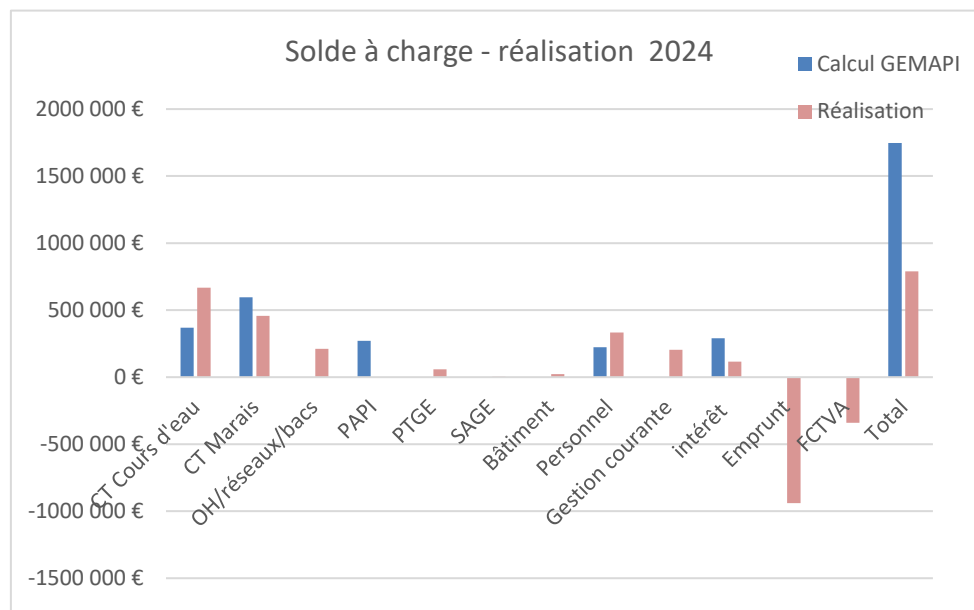
2.3.2 BILAN 2023



Un solde à charge de 2,675 M€ soit 146% du prévisionnel avec :

- Volume très important de travaux (MA et PI), avec peu de recettes perçues car les subventions arrivent en décalage, parfois 2 ans après réception des 1^{ers} travaux ;
- Décalage également de l'emprunt PAPI avec des taux assez importants, et donc le choix de reporter d'un an ;
- Installation de télégestion sur 4 ouvrages hydrauliques (Camping, Poil Rouge, Laiterie, Simarie), peu subventionnés ;
- Recrutement en personnel + 1 ETP (SAGE)

2.3.3 BILAN 2024



Solde à charge 2024 : 844 915 €, soit 48% du prévisionnel envisagé en 2022.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 avait permis de mettre en avant certains points de vigilance, avec :

- Des Restes à Réaliser 2023 négatifs avec notamment l'engagement des marchés de restauration des digues maritimes et un bon nombre d'actions des CT Eau reporté en raison des crues d'automne 2023 ;
- Une forte augmentation sur le PAPI mais cumulant l'engagement de deux tranches de travaux (RAR 2023 + 2024). Finalement, 2024 comptera le décalage d'un an pour les travaux de la Prée Mizottière (1.4M€), et un grand nombre de recettes perçues des précédentes tranches de travaux 22/23 (1.875M€), rendant quasi nul le solde à charge sur ce poste ;
- Poursuite des investissements pour la modernisation des ouvrages hydrauliques, et entretien d'un linéaire en hausse des digues en anticipation sur la déclaration du système d'endiguement ;
- Les CTEau Cours d'eau avec un pic fort de 2023 à 2025, à lisser sur 2026/2027. Une augmentation surtout liée au coût des interventions sur ouvrages (continuité écologique), mais finalement des écarts à relativiser du fait que l'autofinancement avait été considéré à 33% mais se finalise à 25%.
- Les CTEau Marais qui poursuivent les efforts sur les actions de curage, élagage et la gestion de Espèces exotiques envahissantes malgré des baisses de financements. Et surtout l'intégration de deux ouvrages en mauvais état (transfert de compétence du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée) avec un montant de 2M€ de réparation (Boisse + Boule d'or). Les phases d'études et de maîtrise d'œuvre sont lancées en 2024 ;
- L'étude du PTGE Autizes est une opération ponctuelle et bien financée donc peu incidente ;
- Les activités et l'animation du SAGE Vendée sont portées par le SmVSA, mais seront dès 2025 à charge des EPCI concernées, le SAGE ne relevant pas directement de la GEMAPI.

- Fonctionnement SmVSA : 300 000€ en plus mais seulement 100 000€ d'autofinancement lié aux travaux en régie mais aussi aux nouveaux postes (Recrutement en personnel + 2 ETP : Communication + géotechnicien) avec une optimisation des financements dans le cadre des CT Eau.

Ainsi, le solde à charge de l'exercice 2024 paraît peu élevé (48%) par rapport à ce qui avait été envisagé lors du calcul de la GEMAPI. Les conditions climatiques (crues) de l'automne ont là aussi contraint à reporter un bon nombre de travaux (PI et MA) en 2025. Mais il faut souligner le déblocage d'un emprunt de 940 000€ (Travaux des CT Eau).

Malgré des RAR 2024 en excédant sur la section d'investissement avec de nombreuses subventions à percevoir, la situation financière reste très fragile, pour un excédent de fonctionnement de seulement 266K€.

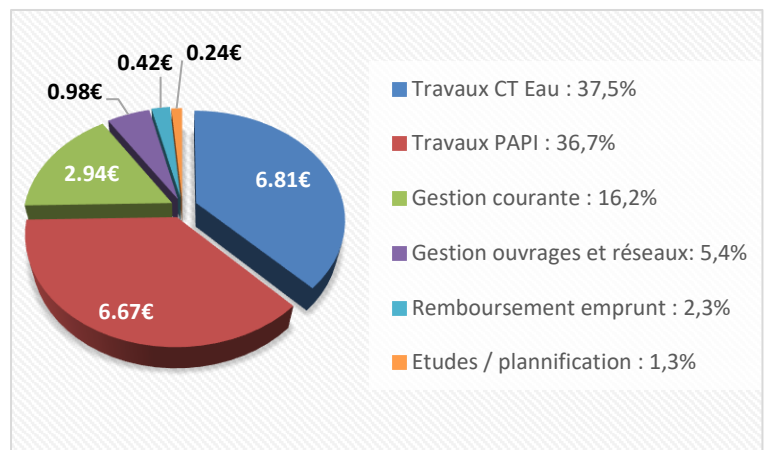
Répartition des dépenses 2024 à l'habitant :

Ci-contre, la répartition moyenne des 18€ / habitants sur l'exercice 2024 :

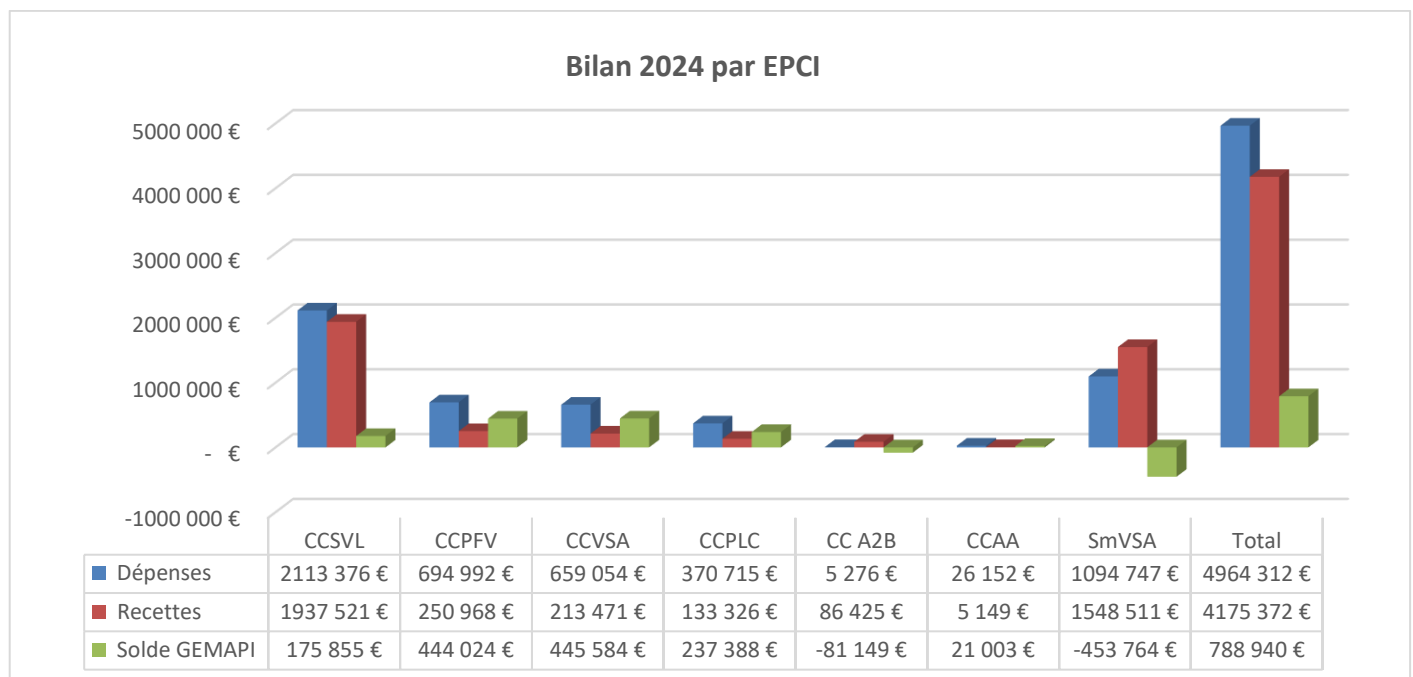
On note que 81% de cette répartition est destinée aux travaux (PAPI + CT Eau) et la gestion des ouvrages et réseaux.

Le volume d'études représentant 1% de la taxe.

Les charges de fonctionnement et les remboursements d'emprunts sont de l'ordre de 18%



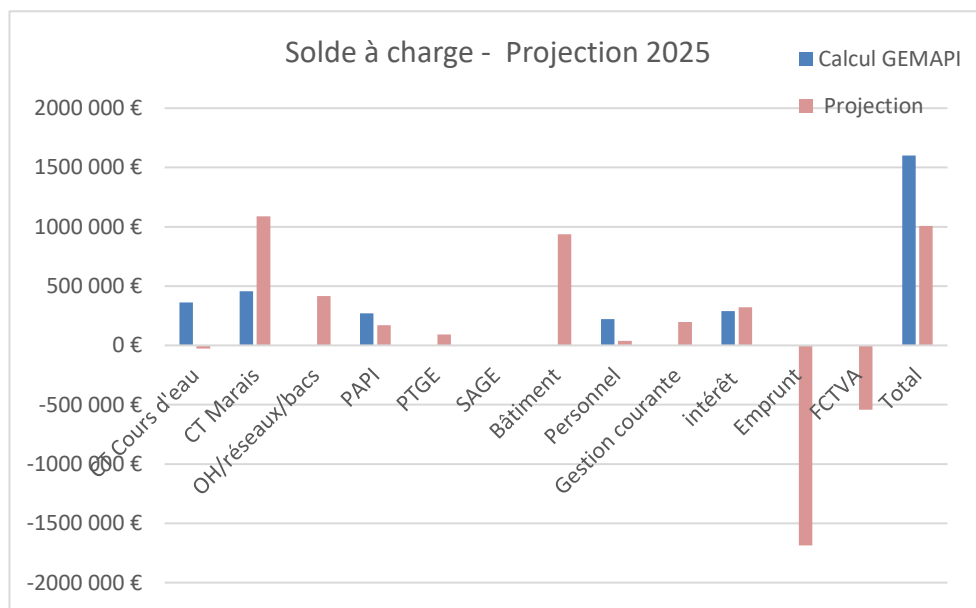
Répartition par EPCI :



On note certaines disparités sur le solde à charge entre EPCI :

- La Communauté d'Agglomération Bocage Bressuirais (CA2B) n'a eu que très peu d'actions alors que les subventions des années passées ont été soldées ;
- De la même manière pour les postes relevant du fonctionnement du SmVSA, où l'on remarque un solde négatif correspondant au versement de l'emprunt 2024 ;
- Sur la CCSVL, très peu de différence entre dépenses et recettes avec un volume important de subventions versées issues des travaux PAPI 2022/23
- A l'inverse, la CCVSA voit une quantité importante de travaux et peu de recettes qui seront à solder en 2025
- Même tendance sur CCPFV, avec des travaux en suspend comme la chaussée de Pilorge et des subventions à solder ;
- Le rythme est moins élevé sur la CC Pays de la Châtaigneraie avec quelques reports et un volume important de travaux réalisés en 2022/23, avec des soldes de subvention en cours ;
- Peu d'interventions sur la CC Aunis Atlantique, avec notamment les interventions jussie sur les ASA de Mouillepieud et Marais Sauvage.

2.3.4 PROJECTION 2025



Objectif : Améliorer la trésorerie en :

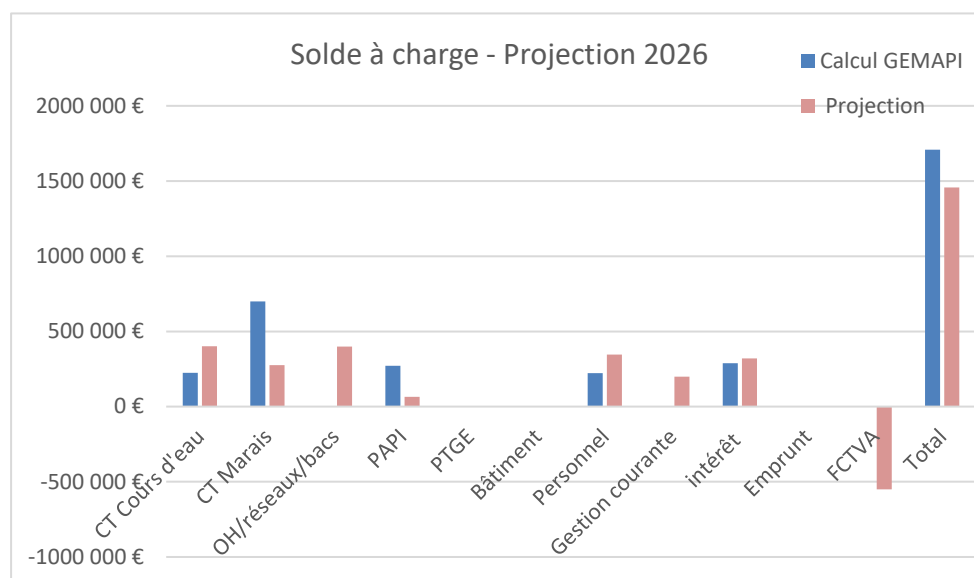
- Terminant les opérations reportées de 2024,
- Soldant le maximum de subventions engagées,
- Lissant sur une année supplémentaire des actions initialement prévues en 2025 (CT Eau notamment).

La stratégie proposée :

- Le PAPI maritime se termine. Les études s'enclenchent pour les digues Cinq Abbés et Vendée avec des travaux prévus pour 2027 ;
- RAR des actions cours d'eau 2024 (continuité écologique) avec des nombreuses subventions à solder, marquant ainsi un léger excédent attendu sur cette thématique ;
- Décalage de certaines actions CT prévues initialement en 2025 et donc reportées en 2026 ;
- Travaux de la Boule d'Or et du bâtiment avec proposition d'emprunt (1,687M€) – augmentation des intérêts passant à de 115K€ à 320K€ ;

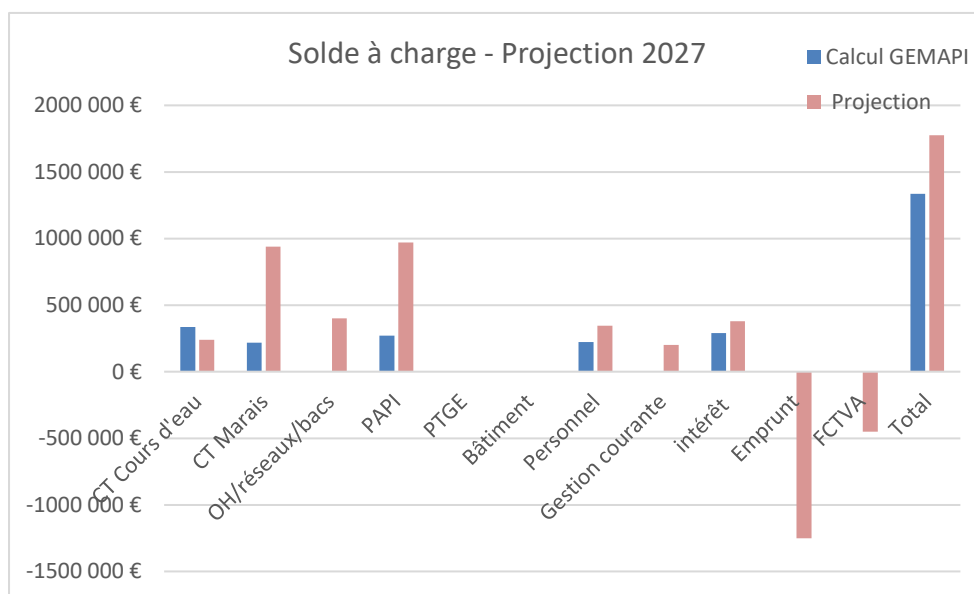
- On notera l'amorce des baisses voire pertes de subventions :
 - Sur les CT (12^{ème} programme Agence de l'Eau, Région des Pays de la Loire, Département de Charente Maritime) ;
 - Sur les PAPI (arrêt de certains financements de la Région PDL) ;
- Intégration des entretiens sur les Systèmes d'endiguement (Ouvrages / digues) avec poursuite des opérations de défrichage (digues Autise et Sèvre), et finalisation de la modernisation des ouvrages hydrauliques (vidéo-surveillance / automatisation) ;
- Coûts de fonctionnement stabilisés (personnel / gestion courante / intérêts) ;
- Retour du FCTVA sur les opérations à N-2 (A noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 le taux de FCTVA passera de 16,4 % à 14,85% avec la suppression de dépenses jusque là éligibles)

2.3.5 PROJECTION 2026



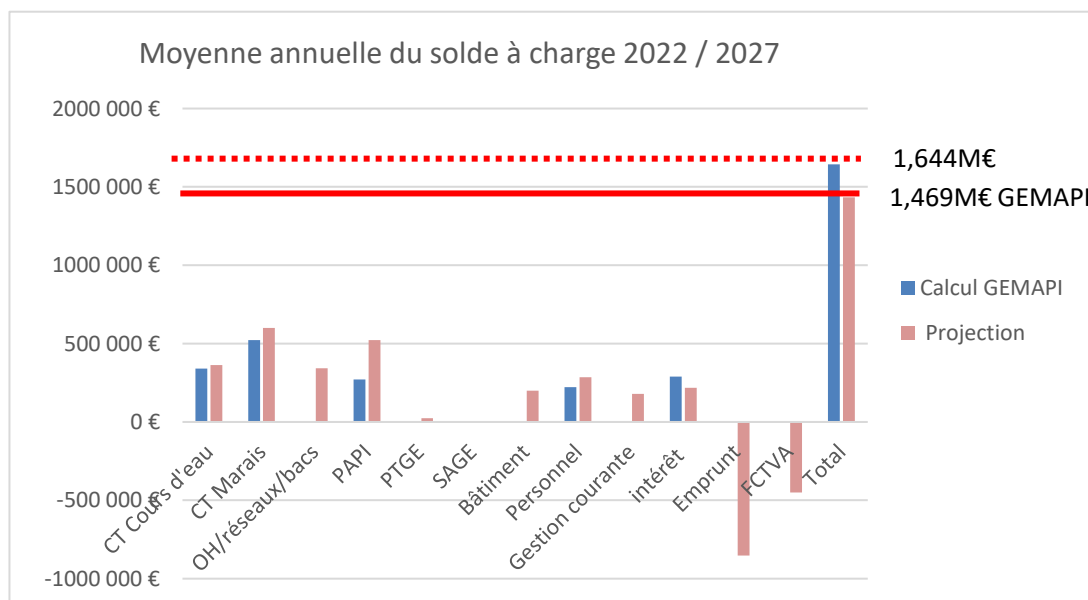
- Fin du CT Vendée Mère, avec lissage des actions sur une 7^{ème} année ;
- Décalage de la restauration de l'ouvrage de Boisse en attente des conclusions de l'étude continuité écologique (travaux lissés en 2027) ;
- Dernière année du LIFE (continuité éco Vendée / Cinq Abbés / Longèves) ;
- Etudes en cours pour les digues Cinq Abbés et Vendée ;
- Coûts de fonctionnement stabilisés (personnel / gestion courante / intérêts)
- Retour du FCTVA sur les opérations à N-2

2.3.6 PROJECTION 2027



- Dernière année des CT Sèvre / Autizes / Vendée Longèves ;
- Dernière tranche des travaux PAPI avec les digues 5 Abbés / Vendée avec emprunt ;
- Restauration de l'ouvrage de Boisse avec emprunt, selon les conclusions de l'étude ;
- Augmentation des intérêts (en lien avec les emprunts).

2.3.7 SYNTHÈSE DU BILAN MI-PARCOURS ET PROJECTION 2025/27



Avec une moyenne du solde à charge à 1.428M€ / an (en anticipant sur les résultats 2025/26/27), on observe que la marge de manœuvre est extrêmement faible par rapport à ce qui avait été envisagé en 2021.

L'augmentation en 2022 des participations des membres a permis de disposer d'un budget équilibré jusqu'en 2023. Cependant, l'évolution de la législation (nouvelles compétences confiées au SmVSA) et l'augmentation du coût des travaux (inflation) a conduit à réajuster la stratégie dès 2024 :

- Pas d'annulation mais lissage de plus de travaux sur une année supplémentaire (jusqu'en 2027) ;
- Confirmation du besoin d'emprunt à 5,1M€ (contre 5M€ prévu en 2021) ;
- Pas d'action nouvelle sur les 4 années à venir : nouveaux programmes qu'en 2028 ;
- Nécessité d'améliorer la trésorerie et de rechercher des financements supplémentaires (Fonds vert, FEDER par exemple) ;
- Résorber le déficit 2023 en sollicitant des subventions intermédiaires, et réaliser si possible les emprunts au lancement des programmes.
- Le contexte de 2021, lors des calculs de la GEMAPI, était non-inflationniste. L'augmentation estimée de l'ordre de 14% pouvait difficilement s'anticiper, mais engendre une perte de l'ordre de 200 000 € en 2025.
- Le souhait de garder une part GEMAPI fixe sur 6 ans ne reflète pas la réalité avec des disparités annuelles ;
- Les nouvelles compétences, le volume et les besoins du territoire en travaux s'est aussi traduit par un recrutement passant de 8 (2021) à 12 salariés en 2024, dont 2ETP consacrés à la gestion / entretien des ouvrages.

La situation financière du SmVSA reste fragile, d'autant plus avec les nouvelles responsabilités qui lui sont nouvellement imposées par la législation vis-à-vis des systèmes d'endiguement, ainsi que la diminution voire la perte de certains financements.

Les besoins du territoire ont été retranscrits au travers des stratégies (CT Eau et PAPI) jusqu'en 2026/27, mais il s'avère dorénavant nécessaire de revoir le calcul de la GEMAPI afin d'anticiper les nouveaux investissements et de consolider la section de fonctionnement dès 2026.

2 – 4 PARTICIPATIONS DU SMVSA SUR LE DOMAINE D'AUTRUI

Statutairement et via une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG), le SmVSA peut participer financièrement sur des travaux ne relevant pas directement de sa compétence mais de partenaires, comme les ASA ou encore les communes ayant conservé certains ouvrages.

On retrouve deux grandes thématiques :

- **La gestion des Espèces Exotiques Envahissantes :**
 - Les campagnes d'arrachage de la Jussie sont assurées depuis 2007 par le SmVSA sur une très grande majorité des réseaux d'intérêt collectif du marais de la Vendée, puis des marais mouillés de la Sèvre et des Autizes depuis 2020. La stratégie validée par le conseil syndical en 2023, indique que 82 % des linéaires parcourus relèvent de la compétence des ASA / Communes, soit un coût évalué à 53000€/an.
 - La lutte contre le piégeage des Rongeurs Aquatiques Envahissants (ragondins – rats musqués) est assurée par les GDON locaux, avec un accompagnement de POLLENIZ pour le GIDON Sud Vendée. L'organisation professionnelle (agents) est financée directement par les EPCI via le prélèvement de la taxe GEMAPI, déduite de la part reversée au SmVSA. Depuis 2018, le SmVSA participe financièrement à l'indemnisation de 3€/RAE sur le périmètre assuré par le GIDON Sud Vendée (CC PFV et CCVSA), pour environ 23 000€/an. La CCSVL assurant directement cette indemnisation sur son périmètre.

- **Les restaurations de berges :**

- Alerté en 2012 par plusieurs communes de marais, en partenariat avec les ASA, le SmVSA a établi une stratégie d'intervention pour la restauration des berges, notamment le long de voirie, avec une hiérarchisation selon l'état de dégradation. Inscrit dans les différents Contrats Territoriaux, seules les subventions du Département de la Vendée sont obtenues à hauteur de 50%. Le solde à charge est alors équitablement réparti à l'amiable : la commune participe au titre de la voirie, l'ASA en tant que propriétaire / gestionnaire du réseau, et le SmVSA au titre de la solidarité des bassins versants. En moyenne, la part du SmVSA est de 60 000 € / an

Ainsi, entre 2014 et 2024, ce sont près de 1,3M€ de participation du SmVSA sur le domaine d'autrui, soit une moyenne de 130 000 / an (9% de la recette GEMAPI).

Ce constat amène quelques questions :

- Doit-on poursuivre ou non la lutte RAE (indemnité bénévole) ? Sachant que ces prises représentent 25% des prélèvements.
- Le SmVSA doit-il intervenir uniquement sur ces propres réseaux pour la Jussie ? Quid de l'organisation sur la majorité des canaux du marais.
- La participation des berges doit-elle être poursuivie, sachant que d'ici à 2027, une grande partie des linéaires le long de voirie aura été stabilisée.

Total participation SmVSA (Jussie + berges + RAE)		
	Total 2014/2024	Moyenne/an
ASA Petit Poitou	270 658,88 €	27 065,89 €
ASA Champagné	141 658,16 €	14 165,82 €
ASA NML	3 004,75 €	300,48 €
ASA Rivière Vendée	2 149,00 €	214,90 €
ASA Vix	313 246,66 €	31 324,67 €
ASA Mouillepieu	24 468,13 €	2 446,81 €
ASA Marais Sauvage	8 297,00 €	829,70 €
ASA Gros Aubier	6 128,50 €	612,85 €
ASA MM85	279 743,21 €	27 974,32 €
UMM	37 700,00 €	3 770,00 €
Ss total ASA	1 087 054,29 €	108 705,43 €
Commune Poiré	11 042,64 €	1 104,26 €
Commune Langon	21 153,65 €	2 115,37 €
Commune Vouillé	3 472,00 €	347,20 €
Commune Mouzeuil	7 815,50 €	781,55 €
Ss Total communes	43 483,79 €	4 348,38 €
POLLENIZ (RAE) 2018/24	162 594,55 €	23 227,79 €
	1 293 132,63 €	129 313,26 €

Un débat pourra être envisagé sur la poursuite ou non de ces thématiques, dont les efforts financiers via la GEMAPI ont permis de mettre en place une réelle dynamique dont le territoire (marais) a bénéficié.

2 – 5 RAPPEL DU CONTROLE BUDGETAIRE

Conformément à la législation, en raison du déficit budgétaire du Compte Administratif 2023, la Préfecture a saisi la Chambre Régionale des Comptes en octobre 2024. Le SmVSA n'avait pas subi de contrôle depuis 14 ans et ce contrôle s'inscrit dans une démarche normale ciblant essentiellement les Restes à Réaliser 2023 (négatifs).

Il ressort du rapport que :

- Le SmVSA doit se recentrer sur son « cœur de métier » ce qui sous-entend aucun projet à venir qui ne serait pas en adéquation avec ses missions ;
- Restaurer un fonds de roulement pour moins solliciter les lignes de trésorerie ;
- Le taux d'endettement étant élevé, pour recourir à de nouveaux projets couverts par emprunts, les recettes GEMAPI devront être adaptées

Ce contrôle permet de conforter les orientations prises en 2024, ainsi que précédemment.

3 – Les orientations budgétaires pour 2025

Les paragraphes suivants permettent de détailler par thématiques, les différentes actions envisagées en 2025, avec des propositions de mise en priorité selon différents critères (degré d'urgence, optimisation et éligibilité des financements, impacts sur les enjeux visés, ...).

3 - 1 GESTION OUVRAGES, RESEAUX, ET BACS

3.1.1 OUVRAGES HYDRAULIQUES :

Situation / stratégie :

Depuis 2018 et le transfert des ouvrages structurants du bassin de la Vendée (marais), ce sont 19 ouvrages hydrauliques qui relèvent de la compétence du SmVSA, qui a donc vu ses missions évoluer en tant que gestionnaire. Depuis 2021, un marché a été conclu pour 8 ans avec la SAUR, avec pour objectif :

- La gestion quotidienne et manœuvre des ouvrages ;
- La modernisation, la mise en sécurité des sites, et l'installation de système de télégestion sur les quelques ouvrages transférés par des communes / ASA ;

Priorité 1 : *L'ensemble de ces opérations est jugé prioritaire*

- Fonctionnement : 70 000 € (dont 6 000 € étude sur la répartition des débits de la Vendée)
- Investissement : Remplacement des sondes + vidéo surveillance de la Boule d'Or, Boisse, Massigny, Cric Porte des Cinq Abbés : 155 000€ (dont 113 000 € en RAR 2024)

3.1.2 ENTRETIEN DES DIGUES :

Situation / stratégie :

La déclaration du système d'endiguement (officialisée en 2025) aura pour conséquence le transfert de la gestion des digues fluviales classées (ASA / Privés) au SmVSA. Ces ouvrages étant souvent dans un état médiocre, de nombreuses reprises sont à envisager, notamment au moment des crues, mais aussi à la suite d'opérations de défrichement avec un entretien régulier à assurer chaque année. Environ 130km de digues doivent être suivies et entretenues régulièrement.

Le SmVSA dispose d'un tracteur équipé pour assurer l'entretien d'environ 65 km de digues (la moitié du linéaire total). Un marché vient en complément pour des interventions spécifiques (longueur de bras / accessibilité), et assurer un passage sur l'ensemble des linéaires sur des périodes très courtes en lien avec les préconisations environnementales. Une enveloppe de 15 000€ / an est également dédiée au défrichage des digues récemment incluses au système d'endiguement.

Priorité 1 : *L'ensemble de ces opérations est jugée prioritaire*

- Fonctionnement : 45 000 €

3.1.3 BACS DEVASEURS :

Situation / stratégie :

Comme indiqué précédemment, le budget « bacs » figure désormais dans le budget principal. Si l'investissement dégage 247 000 € d'excédent, la section de fonctionnement était en déficit de 98 177.98 €, en lien avec les réparations souvent coûteuses (50 000 € en moyenne sur ces dernières années). Le maintien en bon état de ces deux bacs est

essentiel pour assurer les entretiens annuels des émissaires. Une comptabilité analytique sera poursuivie afin de fixer les prix des opérations de baccage, qui seront proposés par les membres de la Commission Bac.

Priorité 1 : L'ensemble de ces opérations est jugée prioritaire

- Fonctionnement : 180 000 €

3.1.4 Proposition DOB 2025 – Gestion ouvrages, réseaux et bacs

CA 2024 (provisoire)	Fonctionnement	76 755.90 €
	Investissement	190 491.84
	Total	267 247.74 €

DOB 2025	Fonctionnement	360 000 € (dont 180 000€ Bacs)
	Investissement	185 000 € (dont 113 000 € en RAR 2024)
	Total	545 000 €

3 - 2 PREVENTION DES INONDATIONS

3.2.1 PROGRAMME D'ACTIONS ET PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) :

Situation / stratégie :

Ces programmes longs et lourds sont très impactants sur la trésorerie, avec des décalages parfois important pour la réception des subventions et le retour du FCTVA à n+2.

La dernière tranche de travaux sur les digues maritimes (Prée Mizottière et Six Pierres) ont été décalées à 2025 avec un RAR de 1.421M€, soit environ 50% des RAR 2024 sur le budget du SmVSA.

Conformément à la stratégie 2021 relative à la taxe GEMAPI, les dépenses du PAPI sont couvertes par emprunt, dont un premier fait en 2021 pour 1M d'€ puis un 2nd prévu en 2025 de 840K€.

Les financements sont généralement de l'Etat (40%), le Département de la Vendée (15%) et la Région des Pays de la Loire (15%). Pour des raisons de restriction budgétaire, la Région a déjà fait savoir qu'elle ne financerait plus les futures actions PAPI, notamment sur le fluvial.

Priorité 1 : L'ensemble de ces opérations est jugée prioritaire

Pour 2025, en plus du report de la digue de la Prée Mizottière et des Six Pierres, sont prévus :

- étude préalable à la restauration de la digue des Cinq Abbés
- étude complémentaire en géotechnie ;
- étude de réduction de vulnérabilité

3.2.2 Proposition DOB 2025 – Prévention des Inondations

CA 2024	Fonctionnement	133 078.90 €
	Investissement	1 805 525.82 €
	Total	1 938 604.72

DOB 2025	Fonctionnement	135 000 €
	Investissement	2 673 500 € (dont 2 042 000 € en RAR 2024)
	Total	2 808 500 €

3 - 3 MILIEUX AQUATIQUES

Les actions menées par le SmVSA pour les milieux aquatiques s'inscrivent au travers de Contrats Territoriaux Eau, outil mis en place par l'Agence de l'Eau avec l'objectif d'améliorer voire atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

Dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, ces contrats deviennent des « Accords de Territoire », avec une évolution des taux de subventions et des règles d'éligibilité. Certaines actions sont ainsi moins voire plus financées.

Les paragraphes suivants détaillent les principales dépenses par CT Eau.

3.3.1 CT EAU VENDEE AMONT ET MERE :

Situation / stratégie :

L'un des contrat avec un pic d'activité en 2023-2024, mais avec de nombreux reports en 2025. Conformément à la stratégie du calcul de la GEMAPI, la dernière année (année 6) sera décalée en 2026, mais avec des demandes d'aides financières déposées cette année pour conserver leur éligibilité.

Priorité 1 : *L'ensemble de ces opérations est jugée prioritaire*

Pour 2025, voici les actions proposées au DOB :

- Continuité écologique : Moulin Gendoux, seuils d'Antigny, Moulin de Reau, le Retail, la Davière, déconnexion du plan d'eau de la Barge, de la Briandière et celui du Beugnon ;
- Restauration morphologique (Petit Fougerais et Pallissières) ;
- Mise en défens des berges (Petit Fougerais)

Priorité 2 : *Possibilité de report à 2026*

- Restauration morphologique (Petit Fougerais – Vendée / Mère - Année 6) ;
- Mise en défens des berges (Vendée / Mère - Année 6) ;

Proposition DOB 2025 :

Montant total des dépenses : 1 220 000 € :

- Fonctionnement : 70 000 €
- Investissement : 1 150 000 € (dont 336 600 € en RAR 2024)

3.3.2 CT EAU VENDEE AVAL ET LONGEVES :

Situation / stratégie :

Sur la partie marais, la gestion des plantes envahissantes issue de la stratégie EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) validée en 2023 est essentielle pour la bonne fonctionnalité des milieux, mais les subventions restent faible. De plus, les facturations sont souvent en décalage à N+1, faussant ainsi le budget qui cumule 2 exercices.

Lancés en 2024 avec la mission de Maîtrise d'œuvre, la réfection des vannes de la Boule d'Or ainsi que l'aménagement pour la continuité écologique sont prévus en 2025. Le solde à charge est intégré avec celui du programme PAPI à l'emprunt de 840K€.

Contraint par les conditions météo de la fin 2024, plusieurs travaux sont reportés ou à terminer en 2025 (RAR), dont Pilorge, et les ouvrages sur le ruisseau des Ilots (Bourneau et Billaudière)

Dès 2023, un certain nombre d'actions ont été reportées, jugées moins urgentes (curage Ceinture Hollandais), ou bien dépendantes des conclusions des études préalables (LIFE).

Tout en anticipant la baisse des financements de l'Agence de l'Eau (25% curage / élagage) et afin de ne pas perdre certains financements tel que le LIFE pour la continuité écologique, ou encore la Région de Pays de la Loire pour la restauration de l'ouvrage de la Boule d'Or, un ordre de priorité est proposé.

Priorité 1 : *L'ensemble de ces opérations est jugée prioritaire*

- Continuité écologique : Reports 2024 + Boule d'Or + Petit Vanneau
- Réfection des vannes de la Boule d'Or
- Restauration de berges sur le canal des Cinq Abbés
- Gestion des EEE (reliquat 2024)
- Restauration morphologique (Longèves + Petit Fougeray ENS CD85)
- Désencombrement / retrait embâcles (rivière Vendée amont Fontenay le Comte / Pissotte)
- Etude continuité sur l'ouvrage de Boisse (report 2024)

Priorité 2 : *Possibilité de report à 2026*

- Continuité écologique : Automatisation vannette Porte des Cinq Abbés
- Gestion des EEE (prog 2025)

Proposition DOB 2025 :

Montant total des dépenses : 2 730 500 € :

- Fonctionnement : 622 000 €
- Investissement : 2 108 500 € (dont 557 000 € en RAR 2024)

3.3.3 CT EAU DES AUTIZES :

Situation / stratégie :

Sur la partie marais, la gestion des plantes envahissantes issue de la stratégie EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) validée en 2023 est essentielle pour la bonne fonctionnalité des milieux. Un partenariat est engagé chaque année avec l'IIBSN qui intervient depuis 30 ans sur ces réseaux.

Sur la partie cours d'eau, les études continuité écologique arrivent à terme et les premiers travaux sont envisagés avec potentiellement 1 aménagement par an.

Quelques travaux de mise en défens des berges et de restauration morphologique sont également prévus.

Priorité 1 : *L'ensemble de ces opérations est jugée prioritaire*

- Continuité écologique : Aménagement de la chaussée de Bonneuil
- Participation sur 5 ans pour la passe à poissons de la Porte de l'Île (25 000 €/an à l'Union des Marais Mouillés)
- Restauration morphologique (amont des Villardières - Xanton)

- Gestion des EEE
- Désencombrement / retrait embâcles (circuit de batellerie + Autise St Hilaire / Xanton)
- Frayère à brochet à Bonneuil (St Hilaire)

Priorité 2 : Possibilité de report à 2026

- Opération de rotodévasage sur circuit de batellerie
- Mise en défens des berges
- Indicateurs de suivi

Proposition DOB 2025 :

Montant total des dépenses : 479 000 € :

- Fonctionnement : 172 000 €
- Investissement : 307 000€ (dont 10 563 € en RAR 2024)

3.3.4 CT EAU DES MARAIS MOUILLES DE LA SEVRE NIORTAISE

Situation / stratégie :

La gestion des plantes envahissantes issue de la stratégie EEE (Espèces Exotiques Envahissantes) validée en 2023 est essentielle pour la bonne fonctionnalité des milieux. Un partenariat est engagé chaque année avec l'IIBSN qui intervient depuis 30 ans sur ces réseaux.

Un autre enjeu fort est lié aux activités touristiques et les circuits de batellerie, dont le désencombrement (embâcles) reste l'une des priorités.

Priorité 1 : L'ensemble de ces opérations est jugée prioritaire

- Reports des chantiers de curages et élagages (contreboth à Vix et Vieux Bief au Mazeau)
- Participation aux restaurations de berges ASA et UMM (tranches 2023/24/25)
- Gestion des EEE
- Désencombrement / retrait embâcles (circuit de batellerie)

Priorité 2 : Possibilité de report à 2026

- Opération de rotodévasage et élagage sur circuit de batellerie

Proposition DOB 2025 :

Montant total des dépenses : 189 000 € :

- Fonctionnement : 135 000 €
- Investissement : 54 000 €

3.2.2 Proposition DOB 2025 – Milieux Aquatiques

Synthèse de l'ensemble des CT Eau :

		Dépenses	Solde à charge
DOB 2025	Fonctionnement (P1)	847 650,24 €	29 984,17 €
	Investissement (P1)	3 531 348,17 €	889 293,66 €
	Total P1	4 378 998,41 €	919 277,83 €
	Fonctionnement (P2)	169 084,00 €	85 612,42 €
	Investissement (P2)	531 351,00 €	188 349,80 €
	Total P2	700 435,00 €	273 962,22 €
	Fonctionnement (P1+P2)	1 016 734,24 €	115 596,59 €
	Investissement (P1+P2)	4 062 699,17 €	1 077 643,46 €
	Total P1 + P2	5 079 433,41 €	1 193 240,04 €

Le solde à charge des actions en priorité 2 représente 23% du montant global à charge. Le bilan global du DOB permettra de voir la pertinence du maintien ou non de ces actions en 2025.

3 - 4 PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

Engagé depuis 2023, l'étude du PTGE des Autizes est en cours d'élaboration avec un diagnostic validé fin 2024, puis la phase de proposition de scénarii qui va s'étaler sur 2025.

Les dépenses et recettes (subventions 70%) sont donc inscrites au DOB, en priorité n°1.

Proposition DOB 2025 :

CA 2024	Fonctionnement	
	Investissement	65 517 €
	Total	65 517 €
DOB 2025	Fonctionnement	-
	Investissement	205 500 €
	Total	205 500 €

3 - 5 SAGE VENDEE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SmVSA est la structure porteuse du SAGE Vendée. Le SAGE ne relevant pas directement de la compétence GEMAPI, les EPCI concernées par le périmètre de ce SAGE participent au solde à charge des différentes missions effectuées par la cellule d'animation / communication ainsi que le lancement de l'étude de révision du SAGE avec des travaux en régie et des prestations externalisées.

Le solde à charge pour ce pôle est donc transparent pour le SmVSA qui doit néanmoins assurer la trésorerie.

Proposition DOB 2025 :

CA 2024	Fonctionnement	56 213 €
	Investissement	-
	Total	56 213 €

DOB 2025	Fonctionnement	283 000 € *
	Investissement	-
	Total	283 000 €

*dont 138 000€ d'étude pour autant de recettes affichées.

3 – 6 GESTION COURANTE DU SMVSA

On retrouve dans ce poste les différents chapitres de fonctionnement, hors travaux / études, dont les estimations sont sensiblement les mêmes que les dépenses 2024 :

- Compte 60 : Achats et variations de stock : 25 000 €
- Compte 61 : Véhicules / Informatique / location / assurances : 80 000 €
- Compte 62 : Autres services : 60 000 €
- Compte 63 : Impôts et taxes : 30 000 €

Proposition DOB 2025 :

CA 2024	Fonctionnement	203 357.84 €
	Investissement	-
	Total	203 357.84 €

DOB 2025	Fonctionnement	195 000 €
	Investissement	-
	Total	195 000 €

3 – 7 CHARGES DE PERSONNEL

Depuis la montée en puissance du SmVSA avec la mise en place de la GEMAPI dès 2017, les nouvelles compétences qui se sont imposées ont eu pour conséquence de recruter du personnel, passant de 5 à 12 ETP en 7 ans.

Année	Salaires + charges	ETP
2025	635 000 €	12
2024	600 000 € => 300 000 € à charge	12
2023	543 000 €	10
2022	488 000 €	9
2021	430 000 €	9
2020	380 000 €	8
2019	331 000 €	7
2018	365 000 €	7
2017	315 000 €	5

Fin 2024, et suite aux entretiens individuels, le Président propose une réévaluation des salaires / primes pour 2025, en actualisant et en équilibrant les disparités en fonction des responsabilités (administratif / technique), tout en considérant les indices (RIFSEEP).

Au travers des programmes CT Eau / PAPI / SAGE, des subventions sont attendues à hauteur de 325 000€ environ

Proposition DOB 2025 :

CA 2024	Fonctionnement	599 177,02
	Investissement	
	Total	599 177,02
DOB 2025	Fonctionnement	635 000 €
	Investissement	-
	Total	635 000 €

3 – 8 ENDETTEMENT

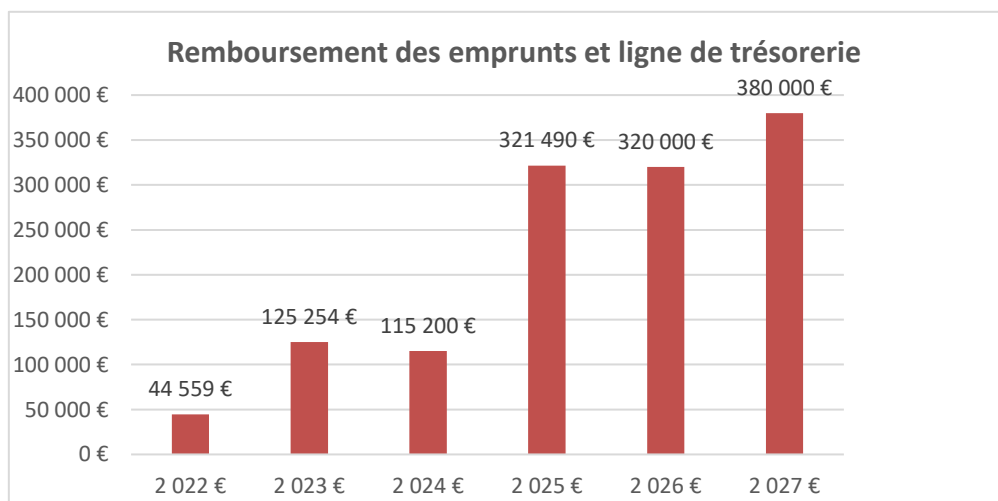
Plusieurs emprunts ont été contractés en 2024.

La stratégie de 2021 avait anticipé sur des emprunts couvrant le solde à charge des opérations PAPI, ainsi que les travaux du futur bâtiment pour 5M€. L'accostage serait de 5.3M€ d'ici 2027.

Voici la situation avec les différents emprunts en cours, à venir, avec les échéances et les intérêts associés :

Emprunts	Année de contrat	Nbre d'année	Montant emprunt	Capital 2025	Intérêt 2025	TOTAL 2025
Véhicules / tracteur	2020	8 ans - 2029	188 000 €	31 333 €	4 980 €	36 313 €
Bâtiment acquisition	2022	15 ans - 2038	240 000 €	16 000 €	8 678 €	24 678 €
PAPI 2022	2022	20 ans - 2042	1 000 000 €	47 291 €	6 919 €	54 210 €
CT Eau	2024	15 ans - 2039	940 000 €	62 667 €	33 414 €	96 081 €
Bâtiment travaux	2025	25 ans - 2050	829 534 €	16 519 €	20 664 €	37 183 €
PAPI - Boule d'Or	2025	25 ans - 2050	858 139 €	11 119 €	21 907 €	33 026 €
PAPI 2027	2027		1 250 000 €			0 €
Ligne trésorerie	2025			40 000 €		40 000 €
TOTAL			5 305 673 €	224 929 €	96 562 €	321 490 €

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des intérêts pour les différents intérêts et ligne de trésorerie entre 2022 à 2027. En maintenant la GEMAPI à 1.469M€, les remboursements d'emprunts représenteraient au taux de 26%. Les emprunts 2024 / 2025 étant basés sur le Livret A, une évolution à la baisse peut s'envisager, mais reste potentiellement instable.



Proposition DOB 2025 :

CA 2024	Fonctionnement	20 576,27 €
	Investissement	94 624,08 €
	Total	115 200.35 €

DOB 2025	Fonctionnement	136 561,64 €
	Investissement	137 638,00 €
	Total	321 490.40 €

3 – 9 – BUDGET ANNEXE - RESERVES

Ce budget annexe « Réserves » est effectif depuis 2024, et permet d'avoir un regard précis sur le fonctionnement financier des réserves de substitution en toute transparence.

L'an passé, les dépenses ont concerné principalement :

- La sécurisation des réserves (surveillances aléatoires) ;
- Les frais d'honoraires des avocats pour la tierce opposition de l'AUP ;
- Les taxes foncières et taxes remboursements ;
- Le remboursement d'emprunts ;

Le résultat 2024 dégage un excédent de 292 355€ notamment via la réversion R&E suite à l'avenant n°3 de la CSP Vendée en vue de la sécurisation des réserves.

Proposition DOB 2025 :

Pour 2025, nous retrouverons les mêmes dépenses de fonctionnement (taxes foncières / remboursements), les remboursements d'emprunts, ainsi que les honoraires pour le jugement AUP qui se poursuit au printemps 2025. En investissement, seront proposées les études de sécurisation des réserves.

CA 2024	Fonctionnement	454 713,20 €
	Investissement	-162 357,52 €
	Total	292 355,68 €

DOB 2025	Fonctionnement	1 294 268,68 €
	Investissement	649 081,26 €
	Total	1 943 349,94 €

3 – 10 – BUDGET ANNEXE - BACS DEVASEURS

Ce budget annexe est réaffecté au budget principal à compter de 2025 avec une clôture d'exercice 2024 à :

- Fonctionnement : déficit de 108 881,64€
- Investissement : excédent de 264 501,46 €

3 – 11 – SYNTHÈSE DU DOB 2025

La stratégie adoptée en 2021 pour le calcul de la taxe GEMAPI était basée sur des besoins annuels de 1.644M€, finalement retenue à 1.469M€ de recettes. L'application du lissage de certaines opérations notamment Milieux Aquatiques (CT Eau) sur 6 ans jusqu'à 2027, ainsi que les nombreux reports de travaux en lien avec les conditions défavorables 2023/2024 (crues), ont permis d'améliorer légèrement la santé financière du SmVSA sur l'exercice 2024 :

- Section de fonctionnement : La situation reste fragile**, avec un excédent de seulement 266 126,83 € ne permettant pas de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour assurer un exercice complet. Les dépenses de gestion courante et les frais de personnel devront être stabilisés, de nouvelles recettes sont à envisager.
- Section d'investissement** : grâce aux emprunts pour les travaux (CT Eau / PAPI / Bâtiment), ainsi qu'aux reports de travaux (bâtiment, digues de la Prée Mizotière, actions CT Eau), ainsi que des subventions perçues sur les programmes antérieurs PAPI, la section dégage un excédent de 1.893 M€.
- Contrairement à la clôture de l'exercice 2023, **les Restes à Réaliser 2024** sont excédentaires de 1.228M€, notamment avec les deux emprunts (PAPI / bâtiment), et des subventions à percevoir.

	REPORT N-1	AFFECTATION EN RESERVE	RESULTATS 2024	CLOTURE 2024	REPORT BUDGET BACS	RAR	CLOTURE 2024
FONCTIONNEMENT	1 136 019,34	1 136 019,34	375 008,47	375 008,47	- 108 881,64		266 126,83
INVESTISSEMENT	- 2 499 543,10		1 828 364,07	- 671 179,03	264 501,46	1 228 312,84	821 635,27
	- 1 363 523,76	1 136 019,34	2 203 372,54	- 296 170,56		1 228 312,84	1 087 762,10

Proposition DOB 2025 :

Au vu des éléments présentés, voici la proposition globale du DOB 2025, prenant en compte l'ensemble des actions jugées prioritaires (P1) avec la distinction des priorités 2 (P2).

		Dépenses*	Solde à charge*
DOB 2025	Fonctionnement (P1)	2 224 498,10 €	732 224,45 €
	Investissement (P1)	7 513 221,89 € (dont 3.2M€ en RAR 2024)	137 863,03 €
	Total P1	9 737 719,99 €	870 087,48 €
	Fonctionnement (P2)	169 084,00 €	85 612,42 €
	Investissement (P2)	531 351,00 €	188 349,80 €
	Total P2	700 435,00 €	273 962,22 €
	Fonctionnement (P1+P2)	2 382 582,10 €	817 836,87 €
	Investissement (P1+P2)	8 044 572,89 €	326 212,83 €
	Total P1 + P2	10 438 154,99 €	1 144 049,69 €

*Montants incluant les RAR 2024

En prenant en compte les reports et le programme initial 2025, l'ensemble des actions pourrait être intégrée au budget 2025, mais il y a lieu de rappeler que la trésorerie du SmVSA reste fragile, et qu'en vue de rétablir un fonds de roulement acceptable, le décalage d'un an de certaines actions (P2 - CT Eau) permettrait d'alléger le solde à charge à hauteur de 870 000 € (P1).

Egalement, la difficulté du suivi budgétaire est mise en avant avec un bon nombre d'opérations qui se retrouvent étalées sur 1.5 voire 2 exercices. Du fait que la plupart des travaux sont réalisés au second semestre jusqu'en fin d'année, les recettes à percevoir sont bien souvent versées dans l'année suivant la réception des travaux, avec pour conséquence une trésorerie en difficulté en fin d'année.

Il y a donc lieu de rester très vigilant, en maintenant le lissage des opérations jugées en priorité 2 à N+1, afin de consolider la section de fonctionnement dès 2025.

La révision du calcul de la taxe GEMAPI s'avère nécessaire afin d'anticiper les futurs investissements, à moyen et à long termes. Un travail avec chaque EPCI devrait être engagé ces prochains mois pour une actualisation en 2026.